

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, tenue le **mercredi, 23 octobre 2024 à 17 h**, à la salle de conférence 258 de l'immeuble Casavant.

Sont présents[es], mesdames et messieurs :

Bélaïr, Jonathan, représentant des groupes socio-économiques
Bisaillon, Céline, représentante des groupes socio-économiques
Brennan, Stéphane, représentant des groupes socio-économiques
Chamberland, Karine, représentante du personnel de soutien – secrétaire d'assemblée
Côté, Chantal, représentante du personnel enseignant
Cusson, Vincent, représentant du personnel enseignant
Dulude, Noeimy, représentante des groupes socio-économiques
Fiset, Johanne, représentante du personnel de soutien
Lamontagne, Gina, représentante du personnel enseignant
Loranger, Amélie, représentante du personnel professionnel
Martin, Annie, représentante des élèves
Rowden, Carole, représentante du personnel enseignant

Sont absents[es], mesdames et messieurs :

Kelly, Mathieu, représentant du personnel enseignant
Pedneault, René, représentant des groupes socio-économiques
St-Pierre, Kéliane, représentante des élèves
Trudeau, Éric, représentant du personnel enseignant

Sont également présent[e], madame et monsieur :

Arbour, Yanik, directrice adjointe
Bérubé, Carl, directeur

1.0 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur Stéphane Brennan procède à la constatation du quorum et à l'ouverture de la séance à 17 h.

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Carl Bérubé fait la lecture de l'ordre du jour de la rencontre.

CET 24-25-10-01

Madame Carole Rowden propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3.0 Conseil d'établissement 2024-2025

3.1 Présentation des membres

Monsieur Bérubé souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'établissement. Il invite ensuite chaque personne à se présenter et à indiquer le groupe qu'elle représente.

3.2 Élection à la présidence et vice-présidence (adoption)

Monsieur Bérubé explique que deux membres doivent être élus à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement. Seuls les représentants des parents et des groupes socio-économiques, sociocommunautaires et des entreprises, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire peuvent être élus à ces postes.

Madame Rowden propose monsieur Stéphane Brennan à la présidence.

Monsieur Brennan accepte le mandat pour l'année 2024-2025.

**Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe**

Monsieur Brennan propose monsieur René Pedneault à la vice-présidence.

Monsieur Pedneault étant absent, il a signifié par message courriel qu'il accepterait le mandat pour l'année 2024-2025 si son nom était proposé en assemblée.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement choisit les deux membres pour les postes à la présidence et à la vice-présidence parmi les représentants des parents, des groupes socio-économiques ou sociocommunautaires, ou des entreprises et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le mandat à la présidence et la vice-présidence est d'une durée d'un an;

CET 24-25-10-02

Il est proposé par madame Carole Rowden et unanimement résolu de nommer à la présidence monsieur Stéphane Brennan et il est proposé par monsieur Brennan et unanimement résolu de nommer monsieur René Pedneault à la vice-présidence du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025.

3.3 Règles de régie interne et calendrier des séances (adoption)

Monsieur Bérubé présente les règles de régie interne ainsi que le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année 2024-2025. Il explique notamment la procédure pour ajouter des points à l'ordre du jour par les membres. Il précise que les mandats de président et de vice-président sont d'une durée d'un an. En général, les décisions sont prises par consensus, mais en cas de litige nécessitant un vote, le président a une voix prépondérante.

Le calendrier prévoit cinq rencontres pendant l'année scolaire. Les séances se tiennent en présentiel, avec la possibilité de participer en ligne via Teams. La séance de février se déroulera exclusivement sur Teams, mais les membres pourront y assister en personne s'ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement fixe annuellement le jour, l'heure et le lieu de ses séances;

CET 24-25-10-03

Il est proposé par monsieur Bélair et unanimement résolu d'adopter les règles de régie interne et le calendrier des séances pour l'année scolaire 2024-2025.

3.4 Autorisation de divulgation des renseignements nominatifs

Monsieur Bérubé mentionne que chaque membre doit compléter le formulaire d'autorisation de divulgation et le faire parvenir à madame Karine Chamberland.

3.5 Déclaration de conflits d'intérêt

Le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts doit également être complété et retourné à madame Chamberland.



3.6 Montant de remboursement pour frais de gardiennage (adoption)

Après discussion, madame Céline Bisailon propose d'augmenter le montant remboursé à 20 \$ / heure, pour un montant maximal de 60 \$.

***Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe***

	<p>CONSIDÉRANT QU' un membre du conseil d'établissement peut se faire rembourser des frais de gardiennage encourus pour sa participation aux séances;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement doit déterminer le montant pouvant être remboursé à cette fin lors de sa première séance;</p>
CET 24-25-10-04	<p>Il est proposé par madame Bisailon et unanimement résolu de fixer à 20 \$ / heure, pour un montant maximal de 60 \$, en tenant compte de la durée de la rencontre et du temps de déplacement.</p>
3.7	<p>Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement</p> <p>Les nouveaux membres du conseil d'établissement sont tenus de suivre une formation virtuelle obligatoire d'environ trente minutes. Le lien vers cette formation est inclus dans l'ordre du jour de la séance. Après avoir terminé la formation, les membres doivent remplir le formulaire d'attestation et le faire parvenir à madame Chamberland.</p>
4.0	<p>Lecture et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2024</p> <p>Monsieur Bérubé présente le procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2024.</p>
CET 24-25-10-05	<p>Le procès-verbal est jugé conforme. Madame Amélie Loranger propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.</p> <p>Suivi au procès-verbal :</p> <p>7. Services alimentaires – menu 2024-2025 (approbation)</p> <p>Monsieur Bérubé confirme que comme prévu, monsieur René Pedneault nous a transmis les informations du « Garde-manger du Québec », lesquelles ont été relayées au concessionnaire de notre cafétéria.</p>
5.0	<p>Période de questions du public</p> <p>Aucun public présent à la séance.</p>
6.0	<p>Correspondance</p> <p>Aucune correspondance reçue.</p>
7.0	<p>Projet éducatif</p>
7.1	<p>Projet éducatif 2023-2027</p> <p>Madame Yanik Arbour présente le projet éducatif qui s'inscrit en continuité du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSH ainsi que de la planification stratégique du ministère de l'Éducation.</p>
7.2	<p>Rapport annuel 2023-2024 (approbation)</p> <p>Madame Arbour présente le rapport annuel 2023-2024 qui fait office de reddition de comptes annuelle.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement rende compte annuellement du projet éducatif et des services offerts par l'établissement;</p>
CET 24-25-10-06	<p>Il est proposé par monsieur Bélair et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel 2023-2024.</p>

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

- 8.0** **Principe et balises pour les frais exigés des élèves 2025-2026 (approbation)**
- Madame Arbour présente les principe et balises concernant les frais exigés des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 qui s'inscrivent en respect des directives ministérielles en matière de gratuité scolaire.
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que des frais peuvent être exigés aux élèves pour du matériel non couvert par la gratuité scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement établit les principes d'encadrement des coûts du matériel non couvert par la gratuité;
- CET 24-25-10-07 Il est proposé par madame Loranger et unanimement résolu d'approuver le principe et les balises qui serviront à établir les frais exigés des élèves pour l'année 2025-2026.
- 9.0** **État des résultats 2023-2024**
- Monsieur Bérubé présente l'état des résultats de l'année scolaire 2023-2024 et mentionne que les écarts constatés avec le budget révisé sont essentiellement liés à la mise en œuvre de l'AEP Charpenterie-menuiserie survenue après la révision budgétaire.
- 10.0** **Informations**
- 10.1** **Journée Portes ouvertes du 24 octobre**
- Monsieur Bérubé mentionne que la journée portes ouvertes se tiendra le 24 octobre et souligne l'importance de cette journée pour notre visibilité. Nous prévoyons accueillir plus de 1 000 visiteurs.
- 10.2** **Offre de service Hiver et Automne 2025**
- Monsieur Bérubé présente nos offres de services les sessions d'hiver et d'automne 2025.
- 10.3** **Formations autofinancées 2024-2025**
- Monsieur Bérubé présente le tableau des formations autofinancées pour l'année 2024-2025. Cette offre diversifiée comprend des formations dispensées dans les locaux de l'EPSH par Parcours Formation et celles offertes en partenariat avec la Commission de la construction du Québec (CCQ).
- 10.4** **Autres informations**
- Il n'y a aucune autre information.
- 11.0** **Levée de l'assemblée**
- CET 24-25-10-08 Madame Rowden propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 18 h 33.
- Le président, Le directeur,
-  
- Stéphane Brennan Carl Bérubé